

L'ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE

CAROLINE BYDZOVSKY

Secrétaire générale de l'Ordre des avocats de Genève

Mots-clés: histoire de l'avocature, évolution du barreau, structure et activités de l'Ordre cantonal, Genève

Les vingt-quatre Ordres cantonaux membres de la Fédération suisse des avocats (FSA) se méconnaissent. Souvent, les membres ignorent certains des travaux menés par leur propre Ordre. Pour remédier à cela, la FSA a lancé le défi à chaque Ordre de présenter ses origines, sa structure et ses principales préoccupations. L'Ordre des avocats de Genève a l'honneur d'être le premier à se livrer à cet exercice.

I. Genèse de l'Ordre des avocats de Genève

1. De l'Antiquité à la Renaissance

La profession d'avocat trouve ses origines dans l'Antiquité, mais c'est au Moyen Âge qu'elle s'organisa. Genève était alors savoyarde.

Les premières règles prévoyant les conditions d'exercice de la profession remontent au XIII^e siècle. Parmi celles-ci figuraient l'obligation pour l'avocat de prêter serment et d'avoir un niveau de connaissances suffisant pour exercer. Le premier acte spécifique aux avocats genevois remonte à 1450. Il contraignait les avocats à adhérer à une *compagnie*, chargée d'élire des représentants auprès des pouvoirs publics, de veiller au respect des règles professionnelles et d'assurer la discipline interne.

L'avocature subit quelques bouleversements pendant la Réforme. Alors que jusque-là, les avocats juraient obéissance à l'Eglise et plaidaient devant le Juge ecclésiastique, il suffit ensuite d'être admis par la Seigneurie et prêter serment.

A la fin du XVII^e siècle, les avocats furent soumis à une vraie réglementation, laquelle instaura, pour la première fois, leur immatriculation comme condition d'exercice de la profession. Ils devaient par ailleurs renouveler leur serment chaque année. A cette époque, le Corps des avocats était dirigé par un Conseil, composé d'un doyen, d'un procureur patrimonial et d'un secrétaire-trésorier¹.

2. De la Révolution à nos jours

La Révolution française n'épargna pas les avocats genevois. Bien que la profession manifestât son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, elle demeurait inséparable de l'organisation judiciaire de l'Ancien Régime et fut supprimée en 1794. Le premier venu pouvait ainsi revêtir la robe.

Dès la fin du Consulat, en 1804, l'accès à la profession fut à nouveau réservé aux seules personnes qualifiées en

droit. Le barreau fut reconstitué en 1822, peu après le rattachement de Genève à la Suisse, avant d'être une fois encore dissous en 1851. Puis, jusqu'en 1863, date de l'adoption d'une loi sur la profession d'avocat, aucune connaissance juridique ne fut plus exigée pour exercer la profession².

Nourris de cette histoire, c'est le 4.11.1895 que les avocats de Genève fondèrent une association destinée, d'une part «à développer entre ses membres l'esprit de confraternité, et de maintenir le sentiment de l'honneur et la dignité qui font la base de la profession d'avocat» et, d'autre part, «à s'occuper des questions pouvant intéresser d'une manière générale le Barreau genevois à l'exclusion des questions politiques ou religieuses»³.

De sa création et jusqu'à ce jour, l'Ordre des avocats de Genève demeure une association privée. L'adhésion à cette association n'est pas une condition *sine qua non* de l'exercice de la profession. En 1943, 1957, 1959 et 1995, certains membres de l'Ordre des avocats proposèrent de rendre cette adhésion obligatoire, en «officialisant» l'Ordre. Ces tentatives demeurèrent vaines, tant l'Ordre est attaché à son indépendance.

Aujourd'hui, à Genève comme ailleurs, la profession doit faire face à de nouvelles difficultés impliquant une adaptation rapide à des exigences et besoins en constante évolution. Le durcissement de la concurrence et l'internationalisation des paradigmes de réflexion ne constituent pas les moindres paramètres de cette évolution.

¹ Bulletin de l'Ordre des avocats de Genève publié pour sa Rentrée solennelle et son Centenaire, 1995, p. 5 ss.

² *Ibidem*.

³ Art. 2 des Statuts de l'Ordre des avocats de Genève du 4.11.1895.

II. Quelques chiffres

1. Evolution globale de 1895 à 2014

A sa création, en 1895, l'Ordre des avocats de Genève comptait 65 membres. Un an plus tard, il comptait déjà cinq membres supplémentaires.

En 1904, la première femme fut admise au barreau.

En 1950, l'on recensait 198 membres, dont 6 avocats stagiaires. Trente ans plus tard, en 1980, le nombre de membres avait doublé, pour atteindre plus de 400 membres, dont plus de 70 stagiaires. En 2010, l'effectif de l'Ordre avait triplé et dépassait 1200 membres, dont 182 stagiaires.

Avec un effectif actuel de 1233 avocats, l'Ordre regroupe plus de 60% des avocats inscrits au registre cantonal. Parmi eux, l'on dénombre 487 femmes et 52 avocats étrangers. Par ailleurs, sur les 315 avocats stagiaires inscrits au tableau, 188 sont membres de l'Ordre, soit près de 60% également.

Si le nombre de membres augmente à une vitesse soutenue (cf. graphique ci-dessous), l'Ordre des avocats est néanmoins conscient que la proportion d'avocats qui adhèrent à l'Ordre par rapport à ceux inscrits au tableau a tendance à s'affaiblir au fil du temps.

2. Evolution détaillée de 2000 à 2014

En 2014, l'Ordre des avocats de Genève recense 414 études d'avocats, regroupant 1233 avocats brevetés et 188 avocats stagiaires.

Parmi ces 1233 avocats membres de l'Ordre, 811 d'entre eux sont des indépendants et 422 sont des avocats salariés. Ces derniers représentent le tiers environ des membres brevetés. Le graphique en page 13 confirme que, malgré une forte croissance du nombre d'avocats depuis l'an 2000 (+ 54%), la proportion entre indépendants et salariés demeure quasi inchangée et s'élève à environ deux tiers/un tiers.

Comptant chacune en moyenne trois avocats en leur sein, les études genevoises conservent, à ce jour, une taille très humaine. La profession semble être toujours pratiquée sous une forme traditionnelle. La majorité des avocats genevois privilégient encore leur indépendance à une amélioration de leur rendement, qui se concrétiserait par une synergie de compétences et un partage de leurs frais.

Quant au nombre de stagiaires, il reste pratiquement le même pendant ces quatorze dernières années, oscillant entre 180 et 200. La proportion de stagiaires par rapport aux avocats brevetés s'amenuise avec le temps. A ce jour, une étude d'avocats sur deux emploie un stagiaire.

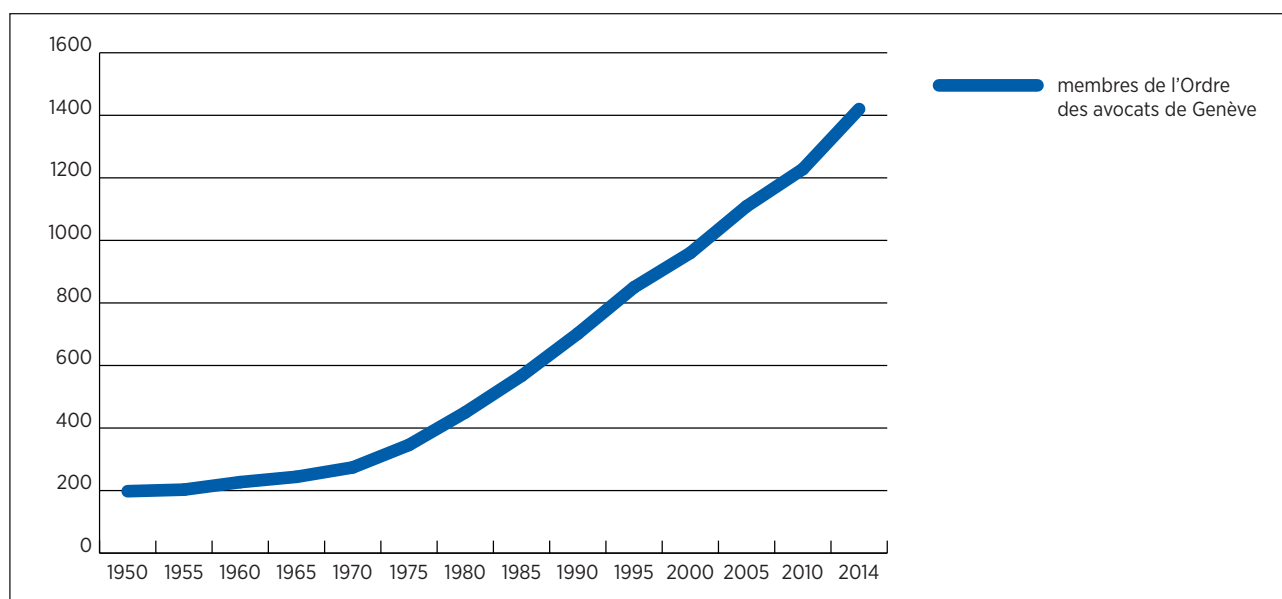
III. La structure de l'Ordre des avocats de Genève

1. Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre

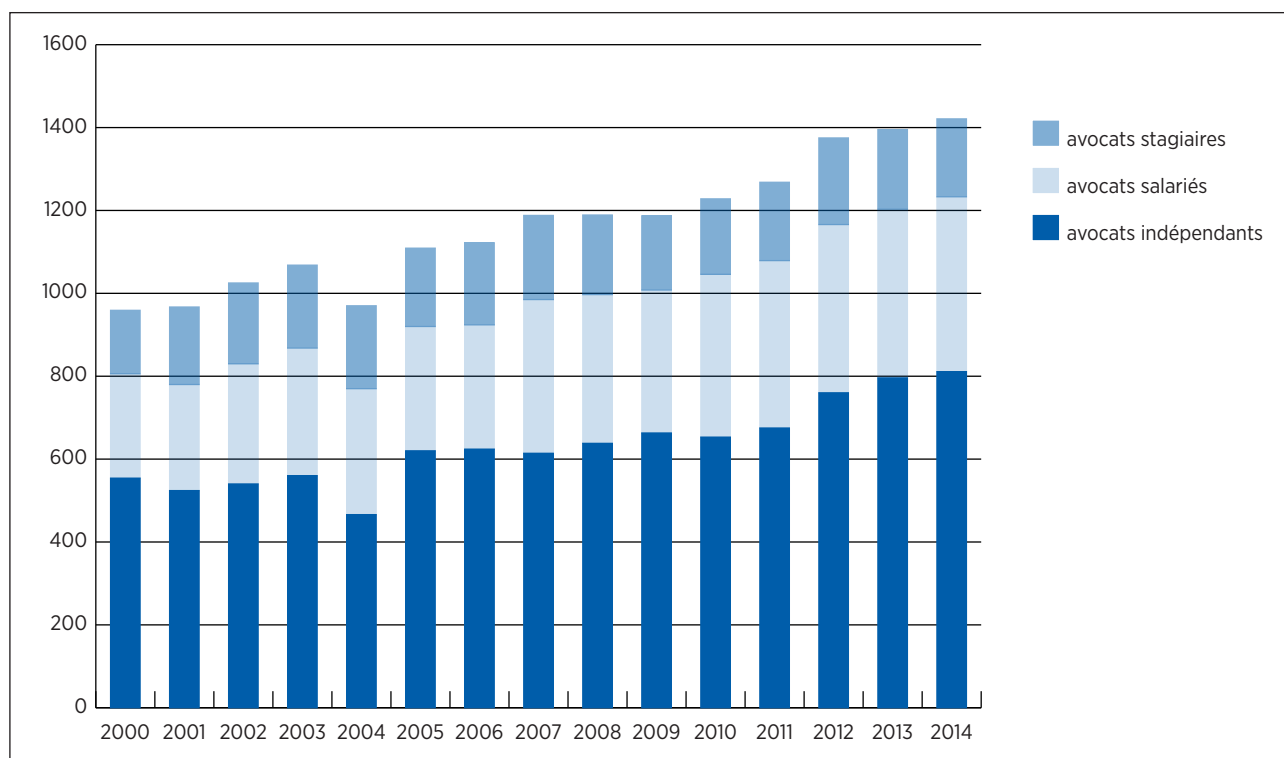
Elu par ses pairs, le Bâtonnier est le porte-parole des avocats et leur ambassadeur. Il représente les avocats, assure la discipline et promeut les activités de l'Ordre. Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités judiciaires et transmet toutes les informations concernant la vie du Barreau à ses membres. Le Bâtonnier exerce le rôle de conseil et d'arbitre dans le cadre des litiges avec des avocats. Il agit pour prévenir et résoudre les différends qui pourraient naître entre confrères. Il a aussi un rôle d'apaisement des conflits entre les avocats et la magistrature.

Le Bâtonnier préside le Conseil de l'Ordre, organe législatif et disciplinaire composé de douze membres, qui a pour mission de diriger et administrer l'association et de traiter de tous les dossiers concernant la profession d'avocat. Il s'implique dans l'ensemble des questions liées à l'organisation, à l'avenir et au développement de la profession.

Le Conseil de l'Ordre s'investit récemment dans l'étude de faisabilité du projet de construction d'un nou-



Evolution du nombre de membres de l'Ordre de 1950 à 2014



Evolution détaillée du nombre de membres de l'Ordre de 2000 à 2014 et de leurs différents statuts

veau Palais de justice. Même si ce projet semble suspendu en l'état pour des raisons budgétaires, le Conseil fera tout son possible pour qu'un nouveau Palais de justice voie le jour prochainement, l'actuel éclatement des lieux de justice sur huit sites différents n'étant pas satisfaisant.

Par ailleurs, des membres du Conseil de l'Ordre siègent à tour de rôle à la Commission en matière d'honoraires d'avocat. Cette Commission est composée du Président de la Cour de justice, du Président du Tribunal civil et de quatre avocats. Tant les avocats que leurs clients peuvent saisir cette Commission pour lui faire part de désaccords en matière d'honoraires d'avocat. A la satisfaction de tous, celle-ci parvient à concilier la grande majorité des cas qui lui sont soumis.

Le Conseil de l'Ordre publie également, une ou deux fois par an, la *Lettre du Conseil*, revue adressée à tous les membres de l'Ordre.

Depuis 2010, le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre sont assistés par une secrétaire générale qui les soutient dans l'ensemble de leurs activités.

2. Le Jeune barreau

Le Jeune barreau est une section de l'Ordre des avocats de Genève, qui regroupe les avocats stagiaires et les avocats âgés de moins de 40 ans. Sur les 1421 membres actuels de l'Ordre, 681 sont membres du Jeune barreau.

Cette section est dirigée par un comité, lui-même présidé par le Premier Secrétaire. Ce dernier représente le Jeune barreau au sein du Conseil de l'Ordre où il intervient sur les sujets qui intéressent plus particulièrement les jeunes avocats. Il exerce désormais une voix délibérative.

Le Comité du Jeune barreau organise de nombreux événements parmi lesquels des conférences mensuelles, des ateliers de plaidoiries et de négociation et des cours d'anglais juridique. Il est l'initiateur d'événements associatifs tels que la soirée d'été, le week-end de ski, le Rallye et le Quizz du Jeune barreau ou encore des *Conférences Berryer*, soit des joutes d'art oratoire. Il organise en outre les cérémonies solennelles du brevet d'avocat, participe à la préparation du Concours annuel d'art oratoire Michel Nançoz et publie une revue intitulée *Sous toutes réserves*.

Enfin, il répond aux préoccupations des avocats stagiaires et des jeunes avocats en se faisant leur porte-parole auprès des instances ordinales et des autorités, en restant constamment à l'écoute des préoccupations particulières de ses jeunes membres.

3. La Section des avocats étrangers

La Section des avocats étrangers (SAE) est une seconde section de l'Ordre des avocats de Genève qui comprend plus de 50 avocats exerçant à Genève, représentant plus de 13 nationalités différentes et 23 différents barreaux dans le monde. La moitié des membres de la SAE sont des ressortissants d'Etats membres de l'UE/AELE (Grande-Bretagne, France, Allemagne, Belgique et Roumanie) et l'autre, des ressortissants de pays tiers (USA, Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Chine).

L'Ordre des avocats a créé la SAE en septembre 2005 pour «demeurer l'association professionnelle genevoise de référence pour tous les praticiens, y compris les étrangers établis dans le canton, la défense des intérêts de la profession n'éta[nt] plus locale mais globale, à l'échelon suisse et

européen». L'Ordre appelait de ses vœux que «*la SAE donne une nouvelle impulsion bénéfique, que tous les membres y trouvent une valeur ajoutée importante permettant au Barreau de Genève d'être tourné vers l'extérieur sur une place présentant des liens avec l'étranger et que les synergies entre la SAE et les Commissions de l'Ordre soient fortes*»⁴.

La SAE défend les intérêts communs de tous ses membres et aborde, en parallèle, des sujets spécifiques aux avocats étrangers qui exercent à Genève. La SAE s'engage à promouvoir les idéaux d'un barreau indépendant ainsi que l'intégration des avocats étrangers parmi leurs pairs à Genève.

4. Les Commissions de l'Ordre

Soucieux de veiller aux intérêts de ses membres, le Conseil de l'Ordre a, depuis de très nombreuses années, constitué des commissions composées d'avocats prêts à consacrer du temps et de l'énergie dans les domaines spécifiques où ils ont des compétences et affinités particulières. Ces commissions constituent un apport essentiel à la vie du barreau et manifestent de manière concrète et efficace l'engagement de nombreux membres de l'Ordre pour le bien commun.

A) La Commission de droit pénal

La Commission de droit pénal est composée d'avocats fréquentant assidûment les autorités judiciaires pénales. Ses objectifs consistent notamment à commenter les projets de lois pénales soumis à la consultation de l'Ordre des avocats, à nourrir diverses réflexions en relation notamment avec le droit pénal et sa pratique, à veiller, dans la mesure de ses moyens, à la formation des stagiaires en matière de défense d'office et de plaidoirie pénale, mais également à maintenir avec les magistrats du pouvoir judiciaire pénal des relations constructives.

La Commission se concentra récemment sur les conditions de détention carcérale, en particulier sur les moyens de remédier à la surpopulation à la Prison de Champ-Dollon. Pour traiter cette problématique, le Bâtonnier et la Commission rencontrèrent à plusieurs reprises Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité à Genève.

B) La Commission de droit civil et administratif

La Commission de droit civil et administratif se charge, tout au long de l'année, d'examiner les projets de loi tant au niveau cantonal que fédéral dans tous les domaines du droit civil et administratif. La Commission élabore des prises de position pour le Conseil de l'Ordre et assiste celui-ci chaque fois que le législateur fédéral ou cantonal procède à des consultations. Elle fonctionne également comme lieu de réflexion pour les sujets que le Conseil de l'Ordre souhaite voir approfondis.

C) La Commission de formation permanente

La Commission de formation permanente revêt un rôle essentiel: la formation continue des membres de

l'Ordre des avocats de Genève. Elle gère le site www.odaformationpermanente.net, lequel reproduit la plus grande partie, si ce n'est la totalité, de l'offre de formation permanente juridique de Suisse romande, en partenariat avec l'Ordre des avocats vaudois. La Commission organise deux fois par an le *Marathon de formation permanente*: vingt exposés d'une dizaine de minutes sur vingt sujets de droit sont présentés par vingt spécialistes avec pour objectif d'offrir une mise à jour rapide et complète de la jurisprudence, la réglementation et la doctrine. (www.marathondudroit.ch). Elle organise également les ateliers *First Tuesday*, ateliers de discussion de jurisprudence récente qui ont lieu en principe le premier mardi de chaque mois. Des cours de recherche juridique informatisée personnalisés et pratiques sont dispensés régulièrement à l'attention des membres de l'Ordre des avocats. Lors des *Mardis de l'actualité*, la Commission sollicite deux orateurs qui présentent leurs commentaires «à chaud» sur un événement particulier de l'actualité judiciaire. L'objectif consiste à offrir une information à la fois rapide et sérieuse pour permettre de mieux comprendre les enjeux juridiques les plus actuels. Ces événements ne représentent qu'un échantillon des activités déployées par la commission.

D) La Commission fiscale et financière

La Commission fiscale et financière de l'Ordre des avocats intervient sur les questions générales ou spécifiques liées à la fiscalité en relation avec la profession d'avocat. Elle prend position sur les projets de circulaires de l'administration, organise des conférences sur les sujets d'actualité et collabore activement avec le Conseil de l'Ordre afin de donner aux avocats des informations sur les sujets fiscaux et financiers d'actualité. Elle maintient avec l'administration fiscale des relations visant à défendre les intérêts de la profession.

En 2013, la Commission fut notamment chargée de préparer les prises de positions de l'Ordre des avocats relatives à de récents projets de loi, tels que la loi fédérale sur l'unification des procédures pénales en matière fiscale, la loi fédérale sur l'assistance administrative fiscale (LAAF), la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) révisées en 2012, la modification de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA) et la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). En octobre 2013, la Commission convia les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats genevois, pour leur soumettre les préoccupations de l'Ordre des avocats face à la boulimie législative de ces derniers mois. Elle les sensibilisa au fait que plusieurs projets fédéraux récents remettaient en cause l'application de droits fondamentaux considérés comme des piliers de l'ordre juridique suisse.

⁴ Extraits du procès-verbal de «l'assemblée générale initiale de la section des avocats titulaires d'un brevet d'avocat étranger» du 12.9.2005.

E) *La Commission ADR*

La Commission ADR (*Alternative Dispute Resolution*) de l'Ordre des avocats a pour vocation de favoriser la connaissance et la promotion des ADR, soit les méthodes alternatives de résolution des conflits sous toutes ses formes, à savoir l'arbitrage, la médiation, les procédures hybrides, les DB (*Dispute Boards*) et le droit collaboratif.

Elle s'apprête à proposer aux membres de l'Ordre des avocats un cycle de conférences sur ces différentes méthodes de résolution des conflits. L'accent sera porté sur l'arbitrage, pratiqué de façon importante à Genève et susceptible de l'être encore davantage.

F) *La Commission des droits de l'Homme*

La Commission des droits de l'Homme œuvre tant en Suisse qu'à l'étranger, par le biais d'interventions diverses, telles que des communiqués de presse, des missions d'observation judiciaire et des interpellations écrites ou orales, notamment auprès des autorités. Des rapports sur les interventions de la Commission sont périodiquement publiés dans la Lettre du Conseil.

En septembre 2013, la Commission des droits de l'Homme, en partenariat avec l'association International Bridges to Justice (IBJ), accueille une délégation d'une quinzaine d'avocats du barreau du Burundi pour une semaine de formation et d'échanges. Chaque journée fut consacrée à une problématique spécifique de la défense pénale. Les sujets furent présentés par des avocats, des professeurs, des magistrats, des représentants de la police et des membres d'organisations non gouvernementales.

IV. Les préoccupations de l'Ordre des avocats de Genève

1. *La formation de ses membres*

L'Ordre des avocats collabora de près à la réforme de la formation des avocats stagiaires qui aboutit, en 2011, à la création de l'Ecole d'avocature (ECAV). Selon ce nouveau système, les stagiaires suivent une formation d'un semestre avant le début du stage d'avocat à proprement parler. Les cours sont dispensés en fin de journée, le vendredi dès midi et le samedi matin. Les étudiants reçoivent un enseignement général des différentes procédures et participent à des ateliers animés par des praticiens confirmés, consacrés à la rédaction d'actes judiciaires, à l'expression orale, à la gestion d'audiences ou encore à la médiation et à la négociation. L'ECAV s'achève par des examens puis, en cas de réussite, par la délivrance d'un Certificat de spécialisation en matière d'avocature. Ce diplôme donne accès, après le stage pratique de 18 mois, à l'examen final du brevet d'avocat. Les échos relatifs à cette nouvelle formation des avocats stagiaires sont favorables. Ceux-ci seraient mieux préparés au travail d'avocat que leurs prédécesseurs, sous l'ancien régime. L'Ordre des avocats se réjouit de ce succès mais demeure cependant attentif à toute amélioration qui pourrait être apportée à l'ECAV.

Peu avant l'ouverture de l'ECAV, l'Ordre des avocats adopta par ailleurs une nouvelle *charte du stage* afin de

s'assurer qu'une majorité d'avocats stagiaires du nouveau système bénéficieraient de conditions de travail appropriées.

L'Ordre des avocats consacre une importante partie de son temps et de son énergie pour que l'offre de formation proposée à tous les avocats, jeunes et moins jeunes, soit aussi riche et intéressante que possible. Ainsi, le Comité du Jeune Barreau et, dans une plus large mesure, la Commission de formation permanente, organisent chaque mois plusieurs conférences dans des domaines variés du droit (cf. *supra*, p. 5).

2. *Genève, la Suisse et le Monde*

L'ouverture aux autres est l'une des particularités de l'Ordre des avocats de Genève.

A l'échelle locale, l'Ordre accepta des avocats étrangers en son sein, à partir des années 1990 déjà. En 2005, il créa une section spécifique baptisée *Section des avocats étrangers* et dotée d'un comité exécutif (cf. *supra*, p. 4).

A l'échelle nationale, l'Ordre des avocats de Genève entretient des relations étroites avec les autres ordres suisses, en particulier romands. L'Ordre est également très attaché à la FSA. Il souhaite, à l'avenir, créer davantage de synergies avec les autres barreaux.

A l'échelle internationale, l'Ordre des avocats est conscient qu'il est essentiel de sortir de ses frontières et se livrer à des échanges de vues avec d'autres barreaux du monde. Il est naturellement proche de certains barreaux français de par la langue et la proximité géographique. C'est dans cet esprit d'ouverture que l'Ordre est membre de l'Union internationale des avocats (UIA), de la Conférence internationale des barreaux (CIB) et de la Fédération des barreaux d'Europe (FBE) et participe à certains de leurs congrès. En outre, les représentants de l'Ordre des avocats sont régulièrement conviés aux Rentrées organisées par des barreaux étrangers.

3. *La sauvegarde des intérêts des avocats et la préservation du rôle social de l'Ordre*

Dans le but d'affirmer la place des avocats dans la Cité, l'Ordre des avocats de Genève se démarqua en 2012 par la création d'une Maison des avocats. Ce lieu constitue d'une part un espace administratif puisqu'il accueille le secrétariat de l'Ordre, et plus ponctuellement le Conseil de l'Ordre, le Comité du Jeune Barreau ou encore les commissions de l'Ordre, pour leurs réunions. C'est dans ce même lieu que le Bâtonnier tente de concilier les avocats en désaccord. Cette Maison des avocats a, d'autre part, une dimension associative, dans la mesure où les membres de l'Ordre y sont les bienvenus pour étudier un dossier ou échanger des idées avec un confrère.

Si l'activité de l'Ordre, et en particulier celle du Bâtonnier, consiste le plus souvent à protéger les intérêts de l'avocature en général, voire isolément ceux de certains avocats en difficulté, l'Ordre des avocats de Genève est avant tout ouvert aux autres. Il ne saurait être qualifié de corporation, puisqu'il tend justement à défendre bien davantage que les uniques intérêts de ses membres.

L'Ordre des avocats est conscient de son rôle social. Il fut d'ailleurs à l'origine de plusieurs institutions destinées à venir en aide au plus grand nombre, y compris les plus démunis, afin de leur offrir, dans un cadre organisé, un accès facilité à une consultation juridique ou à une défense immédiate en cas de privation de liberté.

La *Permanence de l'Ordre des avocats* prodigue chaque jour ouvrable des conseils juridiques à tarif réduit. Chaque année, ce sont plus de 3000 consultations qui sont ainsi dispensées.

Juris Conseil Junior (www.jcj.ch), fondée en 1995 sous l'égide de l'Ordre des avocats de Genève et du Bureau central d'aide sociale (BCAS), a mis sur pied une permanence juridique téléphonique fonctionnant également tous les jours ouvrables. En contactant cette permanence, le mineur, le jeune adulte ou, pour lui, ses parents ou les proches de son entourage peuvent consulter, de manière confidentielle s'ils le souhaitent, un avocat breveté lié par le secret professionnel et obtenir une information juridique immédiate, ainsi que des renseignements spécifiques sur ses droits et devoirs. L'avis téléphonique est gratuit, ainsi que la première consultation donnée au jeune par l'avocat dans ce cadre.

L'Ordre a par ailleurs collaboré à l'ouverture, en 2010, de la *Permanence-Info Médiation*. Cette permanence a pour but de fournir gracieusement toutes informations utiles sur le processus de la médiation, son fonctionnement et ses coûts, ainsi que ses interactions avec les instances administratives et judiciaires. Bon nombre de médiateurs de cette Permanence portent le titre de Médiateurs FSA.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Ordre assume enfin la gestion quotidienne de la Permanence de l'avocat de la première heure, prévue par le nouveau Code de procédure pénale fédéral pour garantir à tout prévenu le droit d'être assisté d'un avocat, dès le premier interrogatoire de police.

V. Conclusion

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA), la profession a connu de nombreux changements qui l'ont conduit à s'adapter: multiplication des textes de lois, pression de la concurrence en matière de conseil juridique, développement des nouvelles technologies, émergence de nouveaux domaines du droit, nouveaux modes d'exercice du métier d'avocat.

La profession évolue et continue de se développer. La gestion du quotidien professionnel occupe désormais chaque avocat à plus de 100% de son temps. L'avocat patricien a, depuis de nombreuses années, cédé sa place à un homme d'affaire pressé, anxieux et davantage exposé.

L'Ordre des avocats est attentif à ces changements et soutient ses membres, par tous les moyens qui lui sont donnés. Il a conscience que, pour défendre la profession vis-à-vis des tiers, sa mission consiste avant tout à veiller à ce que ses membres respectent les règles professionnelles et déontologiques auxquelles ils sont soumis. Il est fondamental que ceux-ci incarnent les valeurs qui font la grandeur de la profession, à savoir l'honneur, la probité, la loyauté, la dignité et l'humanité.



La LDTR
Démolition, transformation, rénovation, changement d'affectation et aliénation. Immeubles de logements et appartements

Loi genevoise et panorama des autres lois cantonales

Emmanuelle Gaide, Valérie Défago Gaudin

Mars 2014, env. CHF 124.-
 env. 400 pages, broché, 978-3-7272-7998-0

www.staempflieditions.com/revue-avocat

Stämpfli
 Editions

Stämpfli Editions SA
 Wölflistrasse 1
 Case postale 5662
 CH-3001 Berne

Tél. +41 31 300 66 44
 Fax +41 31 300 66 88

editions@staempfli.com
www.staempflieditions.com

